

*Date de dépôt : 15 juin 2016*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/boulevard Carl-Vogt**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Nous, voisins et riverains des bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine, ainsi que de ceux situés à l'angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Carl-Vogt, déplorons que depuis l'ouverture de nombreux bars dans ce périmètre, nous ayons à subir de graves nuisances, telles que :*

- tapage nocturne quasi systématique du lundi au samedi inclus,*
- déchets, vomissures et urine aux abords des établissements, dans nos allées, dans le passage entre l'Arsenal et le 11bis rue de l'Ecole-de-Médecine, dans le passage amenant aux garages de la Régie Rosset et de la RTS, entre les numéros 74 et 76 boulevard Carl-Vogt, contre la barrière de l'Arsenal, contre la façade de notre immeuble vers la porte-fenêtre donnant sur la terrasse de la Boulangerie Pouly, dans le passage Daniel Baud-Bovy, dans le parc Baud-Bovy, dans la rue Patru, dans la rue des Maraîchers et d'autres rues avoisinantes,*
- passage des services de la voirie même le week-end pour cacher au mieux et très tôt les débordements des fêtards.*

*En effet, depuis la permission accordée par le service du commerce d'ouvrir de nombreux débits de boisson dans une rue qui abritait de petits commerces, nos conditions de vie se sont dégradées.*

*La multiplication de ces bars, ainsi que la souplesse de la Ville de Genève à autoriser l'installation de terrasses jouxtant les différents débits de boisson ont amené une population de plus en plus nombreuse à fréquenter notre rue.*

*S'il est légitime de voir la population genevoise profiter de ces aménagements, cela ne doit pas être fait au détriment des habitants.*

*Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec les autorités compétentes et des plaintes fréquentes auprès des agents de police ou de la police municipale, les mesures prises, telles que :*

- l'arrivée de « chuchoteurs »,*
  - la mise en place d'affiches sensibilisant les consommateurs aux nuisances sonores,*
  - le passage, étendu à 3h du matin, des agents de la police municipale,*
  - l'obligation pour les exploitants de suivre une formation (dispensée par la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève) relative à la gestion des nuisances sonores,*
  - l'obligation de ne consommer que si l'on a une place assise en terrasse,*
  - l'installation de cordons délimitant l'espace terrasse à ne pas dépasser,*
- n'ont pas apporté la réponse adéquate aux problèmes évoqués, au contraire.*

*Les personnes qui fréquentent nuitamment notre rue se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un quartier d'habitation dense et méprisent les habitants ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Genève.*

*Il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.*

*Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de :*

- retirer immédiatement l'autorisation d'exploiter ces établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris,*
- faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique et le « littering », ainsi que les dispositions pénales y relatives et la loi de la restauration, le débit de boisson et l'hébergement dans notre quartier.*

*N.B. 377 signatures*

*Les habitants de la rue de  
l'Ecole-de-Médecine*

*p.a. Mme Sonia Mazza*

*11bis, rue de l'Ecole-de-Médecine  
1205 Genève*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), les horaires d'exploitation pour les cafés-restaurants et bars sont les suivants :

- de 6h00 à 1h00 du dimanche au mercredi;
- de 6h00 à 2h00 du jeudi au samedi.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'interdire l'exploitation des établissements après minuit, cela serait contraire au droit.

Cependant, il est à noter que l'exploitation des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine occupe la police et le service du commerce (SCom) depuis plusieurs années, conséquemment aux relations entre le voisinage et à l'activité commerciale intense qui se déroule dans cette rue.

Outre des restrictions d'horaire temporaires imposées par le SCom à certains exploitants et consécutives à des infractions répétées sous l'angle de l'ancienne loi, il a été mis en place avec la Ville de Genève, la police et le SCom des séances avec l'ensemble des responsables des établissements publics de cette rue afin de trouver des solutions pérennes et faire des points de situation réguliers. Lors de ces séances<sup>1</sup>, de nombreux points ont fait l'objet de discussions, tels que l'aménagement des terrasses, les messages de prévention du bruit et la responsabilisation des exploitants.

En outre, la police municipale, le SCom et la police ont procédé à de nombreux contrôles et intensifié de manière importante les passages et leur présence. A ce stade, les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine ont clairement fait l'objet de mesures extraordinaires du respect des lois et règlements en comparaison des autres établissements du canton. Dans ce contexte, il est important de pouvoir garder une proportionnalité dans les moyens déployés.

Les pétitionnaires ont été reçus le 24 juillet 2015, dans les locaux du service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) de la Ville de Genève par des représentants du SCom, de la police et du SEEP.

---

<sup>1</sup> Ces séances se sont déroulées aux dates suivantes : 28.05.14, 02.07.14, 13.08.14, 17.09.14, 29.10.14, 03.12.14, 28.01.15, 01.04.15, 17.06.15, 09.09.15, 10.02.16.

Lors de cette séance, il a été rappelé les efforts déployés par tous les services communaux et cantonaux pour apaiser la situation à la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Au terme de cette séance, il a été décidé les points suivants :

- actions ponctuelles de la police municipale liées au stationnement sauvage;
- contrôles par la Ville de Genève de la délimitation des terrasses et du respect des marquages;
- informations au service de la voirie afin que, dans la mesure du possible, le nettoyage de la rue soit effectué plus tard le dimanche matin (bruit lié à l'engagement des nettoyeuses).

Les pétitionnaires ont été satisfaits des réponses données à leurs revendications.

Il est ainsi à noter que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SCom n'a pas reçu de rapports liés au bruit dans cette rue.

En prenant en compte la typologie particulière de la rue de l'Ecole-de-Médecine, « densité élevée d'habitants, de commerces et de cafés-restaurants et bars », le SCom a d'ores et déjà indiqué à l'ensemble des exploitants qu'il n'entrerait pas en matière sur une demande de dérogation de l'horaire jusqu'à 4h du matin et que les demandes d'animations musicales seraient examinées avec la plus grande attention.

Les séances entre les services administratifs et les exploitants des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine continuent et la dernière a eu lieu le 31 mai 2016.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP